

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 13 janvier 2023*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 janvier 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de janvier à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés : 9

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;  
M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;  
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;  
Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;  
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;  
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;  
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;  
Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;  
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

*M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.*

## N° DL19012023-09 : Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière – Adoption de la convention de partenariat avec la communauté de communes Médoc Atlantique et du plan prévisionnel de financement 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

Par délibération du 16 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé le bilan concerté 2016-2022 de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau (SLGBC) ainsi que l'actualisation de cette stratégie pour la période 2023-2030.

En vertu de l'article L. 321-16 du code de l'environnement créé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, l'élaboration des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte relève des collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de GEMAPI (défense contre les inondations et contre la mer en application du 5° du I de l'article L. 211-7).

Cette nouvelle compétence de la communauté de communes Médoc Atlantique a conduit à la désigner comme porteuse de la SLGBC de Lacanau en séance du conseil municipal réunion pré-citée.

La communauté de communes Médoc Atlantique en assure également la maîtrise d'ouvrage et l'animation principales, la commune demeurant maître d'ouvrage des actions relevant de l'urbanisme, de l'environnement, de la gestion des risques, de la communication et de l'animation de proximité.

A la suite de l'examen du plan d'actions 2023-2030 de la SLGBC de Lacanau par les différents partenaires financeurs, ces derniers ont demandé à distinguer un premier exercice temporel « d'amorçage » sur la période 2023-2024. Le plan prévisionnel de financement pour la période 2023-2024 ressort comme suit :

<b>Dépenses prévues au plan d'actions 2023-2024</b>	<b>3 482 290 €HT</b>
---	----------------------

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Communauté de communes Médoc Atlantique</b>	<b>Commune de Lacanau</b>	
<b>Nature de dépenses</b>			
Prestation de services	1 029 000,00 €	146 000,00 €	
Travaux (hors MOE)	2 000 000,00 €	77 000,00 €	
Ingénierie	145 000,00 €	56 100,00 €	
Dépenses de fonctionnement	21 300,00 €	7 890,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 195 300,00 €</b>	<b>286 990,00 €</b>	<b>3 482 290 €HT</b>

<b>Recettes prévues au plan d'actions 2023-2024</b>	<b>2 084 449,00 €HT</b>
---	-------------------------

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Communauté de communes Médoc</b>	<b>Commune de Lacanau</b>	<b>TOTAL</b>
---------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------

Co-financeurs	Atlantique			
<b>UNION EUROPEENNE FEDER</b>	1 218 120,00 €	114 796,00 €	1 332 916,00 €	38,3%
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	515 335,00 €	57 398,00 €	572 733,00 €	16,45%
<b>ETAT FNADT</b>	62 200,00 €	19 000,00 €	178 800,00 €	2,3%
<b>ETAT AFIFT</b>	97 600,00€			2,8%
<b>TOTAL</b>	<b>1 893 255,00 €</b>	<b>191 194,00 €</b>	<b>2 084 449,00 €</b>	<b>59,85%</b>

Autofinancement				
<b>Communauté de communes</b>	1 302 045,00 €	-	1 302 045,00 €	37,4%
<b>Commune</b>	-	95 796,00 €	95 796,00 €	2,75%
<b>TOTAL</b>	<b>1 302 045,00 €</b>	<b>95 796,00 €</b>	<b>1 397 841,00 €</b>	<b>40,15%</b>

Les financeurs n'ont pas opposé d'obstacles à ce que chaque maîtrise d'ouvrage du plan 2023-2024, commune de Lacanau et communauté de communes Médoc Atlantique, sollicite et gère les subventions des actions qu'elle pilote.

Cette mise en œuvre conjointe du plan d'actions 2023-2024 requiert donc de définir les modalités de partenariat entre ces deux maîtrises d'ouvrage.

L'objectif du partenariat est de mettre en place une gouvernance locale qui assure une continuité avec les études et travaux entrepris par la commune de Lacanau depuis 10 ans et une cohérence avec les autres projets de la commune. Il s'agit également de mettre en place les conditions d'une bonne interface politique et technique entre les deux maîtrises d'ouvrage, favorable à la mise en œuvre du plan d'actions et au dialogue avec les partenaires et les financeurs.

Le dispositif proposé pour la gouvernance consiste en un comité de suivi local composé des élus des deux collectivités, des directeurs généraux des services et des agents en charge du littoral et de la stratégie locale. Son rôle et son fonctionnement sont décrits dans la convention de partenariat, ainsi que les aspects administratifs et financier. Un projet de convention de partenariat est proposé en annexe, il est susceptible d'évolutions jusqu'à accord des deux parties, le souhait de la commune étant de l'établir contrairement avec la communauté de communes Médoc Atlantique.

**VU** la délibération n°DL22092021-12 du conseil municipal en date du 22 septembre 2021,

**VU** la délibération n°DL16112022-19 du conseil municipal en date du 16 novembre 2022,

**VU** les avis du GIP Littoral et de l'Observatoire de la Côte de Nouvelle-Aquitaine formulés dans le cadre du comité régional de suivi du 17 novembre 2022 sur la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Cotière de Lacanau actualisée pour la période 2023-2030,

**VU** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 9 janvier 2023

**CONSIDERANT** l'actualisation de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau pour la période 2023-2030 avec un portage par la communauté de communes Médoc Atlantique,

**CONSIDERANT** l'examen du plan d'actions « érosion » 2023-2030 par les différents partenaires financeurs et leur soutien,

**CONSIDERANT** la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la commune de Lacanau et la communauté de communes Médoc Atlantique pour les actions portées au programme 2023-2024 et la nécessité de définir les modalités de collaboration par convention,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

ADOpte le plan de financement prévisionnel 2023-2024 et engager les dépenses correspondantes.

**ARTICLE 2**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher les meilleurs financements possibles jusqu'à 80%.

**ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions auprès des différents co-financeurs partenaires.

**ARTICLE 4**

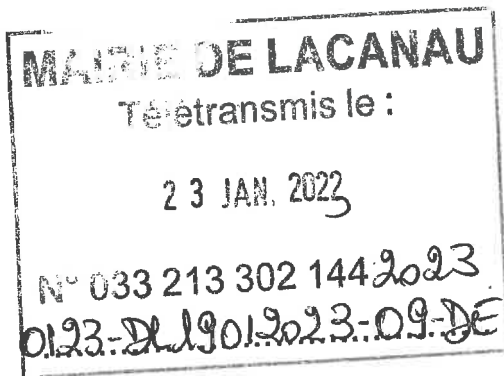
ADOpte la convention de partenariat avec la Communauté de communes Médoc Atlantique fixant les modalités de mise en œuvre partagée de Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau à compter de 2023.

**ARTICLE 5**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié **23 JAN, 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**23 JAN, 2023**